

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers : 6

Nbre de présents : 5

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 5

Séance du 17 janvier , L'an deux mille vingt- six

Le Conseil Municipal d'Ayguatebia-Talau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 08 janvier 2026 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Vicens Georges, Oliva Thierry, Petit Edwige, Minda Pierre, Torras Sylvie,

Absent : Goze Christian

Madame Sylvie TORRAS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

1. VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2025

2. DELIBERATION TRANSFERT DE COMPETENCE PLUI PYRENEES CATALANES

Une délibération de la com com a été prise pour avoir la compétence permettant d'élaborer un PLUI à partir du 1er juillet 2026.

Pour pouvoir exercer cette compétence, les différents CM doivent délibérer avant le 28 janvier 2026. Si pas de délibération de la part du CM , la position de la commune est considérée comme favorable.

Revenons sur ce projet de PLUI. Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale qui permettra à toutes les communes d'avoir un document d'urbanisme en cohérence avec l'ensemble des communes , le SCOT , STRADET.

Notre commune n'ayant pas de document d'urbanisme est soumise au RNU, les demandes des administrés sont instruites par la DDTM . Un PLUI sera un document d'urbanisme, ainsi notre commune sera dotée de son propre règlement d'urbanisme au sein du PLUI répondant aux exigences de l'état notamment le respect de la sobriété en matière de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (loi climat) La commune aura alors un droit de préemption sur les ventes de bien et les dossiers seront instruits par la Communauté de communes. La mutualisation des frais permettra de diminuer considérablement les frais d'étude.

Considérant que le PLUI sera un avantage pour notre commune, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le transfert de la compétence élaboration, révision, et modification du PLU à la communauté de communes Pyrénées Catalanes à compter du 1er juillet 2026.

3. DELIBERATION : SERVITUDE DE RESEAUX SUR PARCELLE PRIVEE

Mr Rouanet n'est pas satisfait de notre délibération prise au CM du 21 novembre 2025 et demande une nouvelle délibération incluant notamment un raccordement à un réseau pluvial préexistant.

Après avoir étudié cette demande et après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier la délibération du CM de novembre considérant que celle-ci est suffisante, le pluvial n'étant pas sur notre commune un réseau collectif.

Un courrier sera remis à Mr Rouanet pour lui signifier cette décision.

4. DELIBERATION POUR ADOPTER LA Convention Assistance technique dans le domaine de l'Assainissement collectif et l'eau potable 2026

Le département nous accompagne pour apporter une aide technique en matière de gestion des réseaux d'eau par l'intermédiaire de la SATEP et SATESE.

Afin de formaliser cette assistance Mr le Maire doit signer 2 conventions

Afin de pouvoir signer ces conventions nous devons délibérer.

Mr le Maire propose d'approuver la délibération lui permettant de signer les 2 conventions pour 2026 qui renouvellent les modalités de 2025

Approuvé à l'unanimité